



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Secours en montagne

Question écrite n° 58059

Texte de la question

M Roger Rinchet attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur les difficultés que rencontrent les communes supports de station de ski de fond pour assurer la sécurité sur les pistes. La loi Montagne prévoit en effet la responsabilité des maires en matière de sécurité et de secours et les textes réglementaires indiquent que la sécurité est assurée par du personnel qualifié, doté des matériels permettant l'alerte aux secours, les premiers soins, le transport et l'évacuation des blessés. Or il n'existe pas à ce jour de qualification spécifique reconnue par l'État pour le personnel technique exerçant les fonctions de secours, accueil et entretien du domaine nordique. Un projet de brevet national de technicien secouriste du domaine nordique ayant reçu l'aval des associations des maires représentatives est, semble-t-il, en cours d'étude au sein du ministère. C'est pourquoi il l'interroge sur les conditions et les délais dans lesquels il entend mettre en œuvre ce brevet qui représente un intérêt important pour les collectivités locales de montagne, notamment dans la perspective du recrutement de leur personnel lors de la prochaine saison d'hiver.

Texte de la réponse

Reponse. - La réglementation en vigueur relative à la pratique du ski alpin ne répond plus aux nouvelles contraintes nées du développement du domaine spécifique du ski nordique. Les maires rencontrent effectivement des difficultés pour assurer la sécurité des pistes de ski de fond, notamment en raison du manque de qualification du personnel technique appelé à intervenir en matière de secours et de sécurité du domaine nordique. Aussi la direction de la sécurité civile a engagé une réflexion sur les modifications à apporter aux textes réglementaires actuels. Des négociations approfondies ont été menées avec les représentants des élus et les organismes professionnels intéressés. Le 24 juin dernier, une nouvelle réunion a permis de dégager un consensus entre toutes les parties prenantes concernées par ce dossier, sur la base des orientations suivantes : formation identique pour les pisteurs-secouristes et les techniciens du domaine nordique organisée dans le cadre d'un tronc commun qui sera complétée par une formation spécifique selon la nature de l'exercice (ski alpin ou ski nordique). Des modalités de passage d'une spécialité à l'autre seront également définies. Les textes régissant ce nouveau dispositif sont actuellement en cours d'élaboration. Ils devraient être publiés d'ici à la fin du second semestre 1992.

Données clés

Auteur : [M. Rinchet Roger](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58059

Rubrique : Sécurité civile

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2285